

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 403

4 juin 1998

SOMMAIRE

Adig-Investment Luxembourg S.A., Luxbg .. page	19312	Curio S.A., Luxembourg	19331
AEG Energietechnik, G.m.b.H., Luxembourg	19310	Dibit S.A., Luxembourg	19331
Air Int'l S.A., Luxembourg	19336	E+H Consult, S.à r.l., Mamer	19332
Alia Investissements S.A., Luxembourg ..	19313, 19314	Electre, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	19332
Alterinvest S.A., Luxembourg	19313	Electronics Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg ...	19332
Amalfi S.A., Luxembourg	19314	Entreprise Morreale (EBI) S.A., Bascharage	19320, 19324
Ampersand S.A., Luxembourg	19315	Espirito Santo Financière S.A., Luxembourg-Kirch-	
A.M.S., Administrative and Management Services,		berg	19332
S.à r.l., Luxembourg	19315	Etablissement Jos. Balthasar, S.à r.l., Bertrange ..	19331
Amster, S.à r.l., Luxembourg	19343	Eurofonds (Luxembourg) Management S.A., Lu-	
Antiquitates S.A., Bettembourg	19338	xembourg	19333
Archer Finance S.A.	19315	Europe Capital Partners et Cie, S.C.A., Luxembg	19324
Arrow-Club, Société de Tir à l'Arc, A.s.b.l.,		Euro Property Finance S.A.	19327
Dudelange	19311	Euro Property Investments S.A.	19328
Bac Management, S.à r.l., Luxembourg	19316	Fabre Domergue Ré S.A., Luxembourg	19329
Befac Fiduciaire Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	19316	Fibanc International S.A., Luxembourg	19333
Benadi-Lux S.A., Strassen	19314	Fintad International Holding S.A., Luxembourg ..	19332
Best-Sellers Luxembourg S.A., Sandweiler	19317	Flight Company S.A., Luxembourg	19334
Biobau S.A., Dudelange	19315, 19316	Food and Feed Holding S.A., Luxembourg	19335
Bioplancton S.A., Luxembourg	19317	Frilux S.A., Luxembourg	19333
Campus, S.à r.l., Bertrange	19317	Friture aux 2 Chevrons, S.à r.l., Frisange	19335
Car International Finance S.A., Luxembourg ...	19317	Georgia Holding S.A., Luxembourg	19334
C.G.F.G. S.A., Conseil Gestion Fiscalité Groupe		Gérard Klopp S.A., Luxembourg	19335
Pascal Denis, Clemency	19319, 19320	G. Finance S.A., Luxembourg	19335
Challenger Reassurance S.A., Luxembourg	19319	Incon S.A., Luxembourg	19333
Chaussures Eram, S.à r.l., Luxembourg	19318	John & Gregory Immobilière Luxembourgeoise	
Claudia Stäter Luxembourg S.A., Luxembourg ...	19318	S.A., Luxembourg	19328, 19329
Compagnie des Garanties S.A., Luxembourg ...	19317	(The) Marketing Group, S.à r.l., Ehlerange	19305
Compu-Trading Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	19318	Perpignan S.A., Luxembourg	19300
Corex S.A., Luxembourg	19330	(De) Schwaarzen Drot, A.s.b.l., Luxembourg ...	19341
Corona-Lotus Réassurances S.A., Luxembourg ..	19330	Semopac International S.A., Luxembourg	19298
Cosmar International Group S.A., Luxembourg ..	19330	3 Suisses de Ré S.A., Luxembourg	19313
Coudree, S.à r.l., Luxembourg	19330	Tessy S.A., Luxembourg	19303
		VLCT Investissement Holding S.A., Luxembourg	19307

SEMOPAC INTERNATIONALS.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six mars.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - Monsieur Aloyse Scherer jr, diplômé I.E.C.G, demeurant à Luxembourg,
2. - Monsieur Enzo Liotino, fondé de pouvoirs, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SEMOPAC INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent mille (100.000,-) dollars des Etats-Unis, représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) dollars des Etats-Unis chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de juin à dix heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19 Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1998.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 1999.

Souscription

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit par:

1. - Monsieur Aloyse Scherer jr, préqualifié, quatre-vingt-quinze actions	95
2. - Monsieur Enzo Liotino, préqualifié, cinq actions	<u>5</u>
Total: cent actions	100

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille (100.000,-) dollars des Etats-Unis se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation et estimation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante quinze mille (75.000,-) francs luxembourgeois.

Pour les besoins d'enregistrement le présent capital est estimé à trois millions sept cent soixante-dix-huit mille six cents (3.778.600,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. - Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2003:

- a. Monsieur Aloyse Scherer jr, diplômé I.E.C.G, demeurant à Luxembourg,
- b. Monsieur Enzo Liotino, fondé de pouvoirs, demeurant à Esch-sur-Alzette,
- c. Monsieur René Schlim, fondé de pouvoirs, demeurant à Mamer.

2. - Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2003:

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, société anonyme, 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

3. - Le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: A. Schererjr, E. Liotino, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1998, vol. 106S, fol. 23, case 10. – Reçu 37.780 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 1998.

R. Neuman.

(11966/226/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

PERPIGNAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue Kennedy.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre mars.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. - CREGELUX S.A., établie et ayant son siège social à L-2951 Luxembourg, 27, avenue Monterey, ici représentée par Lorenzo Raffaghello, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration ci-annexée du 26 février 1998.

2. - ECOREAL S.A., établie et ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, ici représentée par Monique Juncker, employée privée, demeurant à Schlindermanderscheid, en vertu d'une procuration ci-annexée du 26 février 1998.

Les comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, siège social, objet, durée, capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les personnes et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de PERPIGNAN S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de la gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possèdera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières ainsi que l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiées.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.750.000,- LUF), représenté par mille sept cent cinquante (1.750) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à dater de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II. - Administration, surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. - Assemblées Générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de septembre à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. - Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5%) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. - Dissolution, liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 1999.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) CREGELUX S.A., préqualifiée, mille sept cent quarante-neuf actions	1.749
2) ECOREAL S.A., préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: mille sept cent cinquante actions	1.750

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.750.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4).

Sont nommés d'administrateurs pour une durée d'un (1) an:

- a) Guy Fasbender, employé privé, demeurant à Vlessart;
- b) Vincenzo Arno, maître en droit, demeurant à Luxembourg;
- c) Marie-José Reyter, employée privée, demeurant à Freylange;
- d) Dirk Van Reeth, licencié en droit, demeurant à Olm.

2. - Le nombre des commissaires est fixé à un (1).

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée d'un (1) an:

Christian Agata, employé privé, demeurant à Wecker.

3. - Exceptionnellement, le premier mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale qui se tiendra en 1999.

4. - Le siège social est fixé à L-2951 Luxembourg, 50, avenue Kennedy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Raffaghello, M. Juncker, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 9 mars 1998, vol. 461, fol. 22, case 8. – Reçu 17.500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 12 mars 1998.

F. Molitor.

(11964/223/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

TESSY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) INTERBOOK S.A., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, représentée par Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de président du conseil d'administration,
- 2) Monsieur Nico Bindels, administrateur de sociétés, demeurant à Bissen, représenté par Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 février 1998, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TESSY S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matières économique, commerciale et financière, ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés à Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux millions de francs (2.000.000,- LUF), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société sera engagée soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la société et finit le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 12. La loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1) INTERBOOK S.A., préqualifiée, mille huit cents actions	1.800
2) Monsieur Nico Bindels, préqualifié, deux cents actions	<u>200</u>
Total: deux mille actions	2.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions de francs (2.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 - 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, président du conseil d'administration,
 - b) Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Schrassig, administrateur-délégué,
 - c) Monsieur Nico Bindels, administrateur de sociétés, demeurant à Bissen.
 - 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
La société à responsabilité limitée EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.
 - 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.
 - 5) L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.
Signé: P. Lutgen, P. Frieders.
Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1998, vol. 106S, fol. 1, case 11. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1998.

P. Frieders.

(11967/212/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

THE MARKETING GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4381 Ehlerange, 2, rue de Mondercange.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit février.
Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

La société EUROMEDIA COMMUNICATIONS S.A., avec siège social à L-5366 Munsbach, 136, rue Principale, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Marc Theisen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I^{er}. Raison sociale, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le conseil en marketing et en communication.

La société pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de THE MARKETING GROUP, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Ehlerange.

La société pourra établir des filiales et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non-gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du gérant ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Il a la signature sociale et il a le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

S'il y a plusieurs gérants, la société est valablement engagée envers les tiers par la signature individuelle de chaque gérant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenue par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5 % pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique EUROMEDIA COMMUNICATIONS S.A., préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- La société est gérée par un gérant.

Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée Monsieur Fernand Badia, commerçant, demeurant à L-4381 Ehlerange, 2, rue de Mondercange.

Le gérant aura tous les pouvoirs tels que définis à l'article 11 des statuts.

2.- Le siège social est établi à L-4381 Ehlerange, 2, rue de Mondercange.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à Monsieur Marc Theisen, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Theisen, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 2 mars 1998, vol. 412, fol. 15, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 17 mars 1998.

A. Weber.

(11968/236/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

VLCT INVESTISSEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit février.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. - Monsieur Thierry de Passemar, directeur de société, demeurant à 69, rue Blomet, F-75015 Paris, ici représentée par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 12 janvier 1998.
2. - Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen,
3. - Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliqués, demeurant à Contern.

La prédite procuration, signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de VLCT INVESTISSEMENT HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre

manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à FRF 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille francs français), représenté par 2.500 (deux mille cinq cent) actions d'une valeur nominale de FRF 1.000,- (mille francs français) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de FRF 30.000.000,- (trente millions de francs français) qui sera représenté par 30.000 (trente mille) actions d'une valeur nominale de FRF 1.000,- (mille francs français) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 17 février 2003, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de mai à quinze (15.00) heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 1998. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en FRF
1) M. Thierry de Passemar, prénommé,	2.498	2.498.000
2) M. Pierre Lentz, prénommé,	1	1.000
3) M. John Seil, prénommé,	<u>1</u>	<u>1.000</u>
Totaux:	2.500	2.500.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de FRF 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille francs français) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux cent vingt-sept mille francs luxembourgeois (227.000,- LUF).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement les comparants évaluent le capital social à quinze millions trois cent cinquante mille francs luxembourgeois (15.350.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliqués, demeurant à Luxembourg,
- 2) Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen,
- 3) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliqués, demeurant à Contern.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur John Seil aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant 52, rue des Sept Arpents, L-1139 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Lentz, J. Seil, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher le 19 février 1998, vol. 502, fol. 60, case 6. – Reçu 153.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 13 mars 1998.

J. Gloden.

(11969/213/216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

AEG ENERGIETECHNIK, G.m.b.H., Einpersonengesellschaft mit beschränkter Haftung.
Gesellschaftssitz: Luxemburg.

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am einundzwanzigsten Oktober.

Ist vor dem unterzeichneten Notar Camille Mines, mit dem Amtswohnsitz in Redingen/Attert, erschienen:

Herr Nicolas Welbes, Ingenieur-Techniker, wohnhaft in L-5330 Moutfort, 82, route de Remich, welcher von der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung der AEG ENERGIETECHNIK GmbH vom 19. Juli 1996 zum alleinigen Geschäftsführer dieser Gesellschaft ernannt wurde, mit Alleinzeichnungsbefugnis für alle Operationen der täglichen Geschäftsführung.

Ein diesbezüglicher Protokollauszug wurde einregistriert in Luxembourg, am 6. August 1996, Vol. 483, fol. 42, case: 8, und am 13. August 1996 beim Handelsregister Luxembourg hinterlegt.

Die AEG ENERGIETECHNIK GmbH ist eine Einpersonengesellschaft, gegründet durch Urkunde des amtierenden Notars vom 28. Dezember 1995, veröffentlicht im Mémorial C Nr 141 vom 21. März 1996 Seite 6733, eingeschrieben im Handelsregister Luxemburg unter Nummer B 53.494. Das Kapital wurde aufgestockt auf LUF 13.500.000,- durch Urkunde des amtierenden Notars vom 31. März 1996.

Im Namen der AEG ENERGIETECHNIK GmbH erklärt der Geschäftsführer Kenntnis zu haben von der Übertragung aller 13.500 Gesellschaftsanteile, welche von der AEG LUXEMBOURG, S.à r.l. gehalten wurden, an die Gesellschaft niederländischen Rechts GEC ALSTHOM N.V. mit Sitz in 1077 XX Amsterdam, Niederlande, World Trade Centre, Strawinskylaan 343, eingeschrieben bei der Handelskammer Amsterdam unter Nummer 211.908.

Die GEC ALSTHOM N.V. ist somit neue Alleingesellschafterin der AEG ENERGIETECHNIK GmbH, und deren beneficial owner rückwirkend ab 1. Januar 1996.

Sodann ersuchte der Komparent, diesmal als Vertreter der GEC ALSTHOM N.V. den Notar, folgenden Beschluss der Alleingesellschafterin zu beurkunden:

Artikel 5, Absatz 2 der Satzung erhält folgende Neufassung:

Alle Anteile wurden gezeichnet und teilweise in bar, teilweise durch Sacheinlage voll einbezahlt, so dass die Gesellschaft ab sofort über das Gesellschaftskapital von dreizehn Millionen fünfhunderttausend Franken (13.500.000,-) verfügen kann, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Alle Anteile werden gehalten von der niederländischen Gesellschaft GEC ALSTHOM N.V. mit Sitz in Amsterdam.

Der Komparent ermächtigt den Notar, die schriftliche Bestätigung seiner Bevollmächtigung durch die Alleingesellschafterin dieser Urkunde beizufügen, sobald sie nachgereicht worden ist.

Kosten

Die der Gesellschaft durch diese Urkunde entstehenden Kosten werden abgeschätzt auf dreissigtausend Franken (30.000,-).

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, welcher dem Notar mit Namen, geläufigen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt ist, hat dieser mit dem Notar diese Urkunde unterschrieben.

Signé: N. Welbes, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 30 octobre 1996, vol. 395, fol. 90, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redingen, am 1. März 1998.

C. Mines.

(11973/225/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

ARROW-CLUB, SOCIETE DE TIR A L'ARC, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3582 Dudelange, Châlet Ginzebiërg.

STATUTS

Entre les soussignés:

Monsieur Albert Reuter, président, demeurant à Dudelange, 18, rue du Stade J. Nosbaum;

Monsieur Bernard Villwock, vice-président, demeurant à Dudelange, 2, rue Gaffelt;

Monsieur Eugène Scholtes, secrétaire, demeurant à Dudelange, 90, rue de la Vallée;

Monsieur André Scholtes, trésorier, demeurant à Dudelange, 78, rue de la Vallée;

Monsieur Marcel Even, membre, demeurant à Dudelange, 55, route de Volmerange,

tous luxembourgeois et ceux qui conformément aux présents statuts pourront être agréés comme membres, a été constitué une Association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928.

Art. 1^{er}. Dénomination et Siège. L'association est dénommée ARROW-CLUB. Son siège est à Dudelange. Sa durée est illimitée.

Art. 2. Objet. L'association a pour objet:

- 1) la pratique et la prorogation du sport du Tir à l'arc;
- 2) l'achat en commun de toutes les marchandises ayant trait à ce sport;
- 3) l'acquisition ou la location de toute propriété dans l'intérêt de l'association;
- 4) l'assurance de ces membres contre les risques inhérents à ce sport.

Art 3. Composition. L'Association se compose de membres effectifs et honoraires.

1) Peut être admis comme membre effectif toute personne qui fera une demande d'admission par écrit au conseil d'administration (C.A.) et déclarera adhérer aux présents statuts; la demande d'adhésion devra être accueillie favorablement par le C.A.

2) Le C.A. a le droit de nommer les membres honoraires et de former un comité d'honneur.

Art. 4. Cotisation. Les cotisations annuelles des membres effectifs et honoraires sont fixées par l'assemblée générale (A.G.) qui détermine également le mode et la date de paiement.

Art. 5. Perte de l'affiliation. La qualité de membre se perd:

- 1) par la démission écrite parvenue au C.A.;
- 2) par refus de payer la cotisation annuelle dans les délais prescrits;
- 3) par l'exclusion pour motifs graves prononcée par le C.A. à la majorité de deux tiers des voix. La plus prochaine A.G. sera appelée à statuer sur l'exclusion de ce membre.

Art. 6. Administration. L'association est administrée par un C.A. de 5 à 9 administrateurs, dont un président un vice-président, un secrétaire, un trésorier, élus par l'assemblée générale pour une période d'un an.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier sont élus chacun par vote séparé à la majorité simple des voix. Les autres administrateurs peuvent être élus en bloc, également à la majorité simple.

Le C.A., lors de sa première réunion suivant les élections, confère des charges à ces derniers.

En cas d'égalité de voix entre des candidats pour un poste, il est procédé à un deuxième vote. S'il y a encore égalité de voix, est proclamé élu celui des candidats qui est le plus âgé. Au cas où pour un poste il ne se présente qu'un seul candidat celui-ci est proclamé élu sans qu'il soit procédé à un vote.

Toute candidature doit préciser le poste (président, vice-président, secrétaire, trésorier ou membre) que le candidat entend postuler. Ces candidatures doivent, à peine d'irrecevabilité, être adressées au secrétaire de l'association au moins trois jours avant la date de l'assemblée générale.

Le C.A. se réunit sur la convocation du secrétaire suivant les besoins de l'association et au moins une fois par mois.

Aucune décision ne peut être prise sur un point ne figurant pas expressément à l'ordre du jour, sauf en cas d'accord de tous les membres présents. Si un ou plusieurs membres du C.A. s'opposent à une décision immédiate, ce point figurera à l'ordre du jour de la prochaine réunion à laquelle la décision est renvoyée.

Le C.A. délibère valablement sur les objets portés à son ordre du jour, lorsque la moitié des administrateurs sont présents. Sauf stipulation contraire par les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président ou, en cas d'absence de celui-ci, celle du vice-président ou, au cas où celui-ci est également absent, celle de l'administrateur le plus âgé est prépondérante.

Le Arrow-Club est engagé envers les tiers par la signature conjointe de deux administrateurs; dont obligatoirement celle du président ou du secrétaire.

Les procès-verbaux des séances sont inscrits dans un registre ad hoc et signés par le président ou le secrétaire.

Tout administrateur absent sans excuse valable à trois réunions consécutives ou à la moitié des réunions dans l'espace de trois mois peut être exclu du C.A. par décision de celui-ci.

Le C.A. a les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'A.G. par les présents statuts ou par la loi est de sa compétence.

Art. 7. Assemblée Générale. L'assemblée générale ordinaire doit avoir lieu chaque année dans le courant du mois de mars.

Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée endéans les 15 jours, toutes les fois qu'un cinquième au moins des sociétaires en fait la demande.

Toute proposition, signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.

La convocation pour l'A.G. est envoyée au moins sept jours francs à l'avance et contient l'ordre du jour. Les attributions de l'A.G. comportent le droit:

- 1) de modifier les statuts et règlements et de prononcer la dissolution de l'association;
- 2) d'admettre définitivement les nouveaux membres;
- 3) d'approuver le compte de l'exercice écoulé et de dresser le budget du prochain exercice;
- 4) de nommer et de révoquer les membres du C.A. et des commissions;
- 5) de fixer les cotisations.

Art. 8. Année Sociale. L'année sociale est celle du calendrier. Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la publication des statuts au Mémorial.

Art. 9. Décisions. Tous les cas non prévus par la loi du 21 avril 1928 et les présents statuts pris pour leur application sont décidés par le C.A.

Art. 10. Modifications et Dissolution. Les modifications aux statuts, ainsi que la dissolution de l'association se feront d'après les règles établis par la loi du 21 avril 1928 sur les A.s.b.l. L'assemblée générale décidant la liquidation de l'association désignera un ou plusieurs liquidateurs et statuera sur l'affectation à donner au solde disponible des biens de l'association.

Ainsi faite à Dudelange, en autant d'originaux qu'il y a de parties, le 14 janvier 1998.

Signé: A. Reuter, B. Villwock, E. Scholtes, A. Scholtes, M. Even.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 1998, vol. 308, fol. 82, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(11970/999/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

ADIG-INVESTMENT LUXEMBURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg, 1A-1B, rue Thomas Edison.

H. R. Luxembourg B 28.610.

Die Bilanz vom 31.12.1997, einregistriert in Luxemburg in Band 504, Blatt 7, Feld 6, wurde vom Handelsregister (registre de commerce des sociétés de Luxembourg) am 17. März 1998 hinterlegt.

Die Generalversammlung hat entsprechend dem Vorschlag des Verwaltungsrates beschlossen, aus dem Bilanzgewinn in Höhe von 37.169.957,92 DEM

a) eine Dividende von brutto 100 % auf das gezeichnete Kapital von 25,0 Mio DEM,	
das sind	25.000.000,00 DEM
zu zahlen,	
b) den freien Rücklagen	12.100.000,00 DEM
zuzuführen und	
c) einen Vortrag auf neue Rechnung in Höhe von	69.957,92 DEM
zu bilden.	

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ADIG-INVESTMENT
LUXEMBURG S.A.
Unterschriften

(11972/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

3 SUISSES DE RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 18, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 30.190.

—
L'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 28 août 1997 a:
- pris acte de la démission de Monsieur Timothy Yeates de ses fonctions de Directeur Agréé de 3 SUISSES DE RE et lui a donné quitus de son mandat de Directeur Agréé;
- nommé Monsieur Philippe Duche, demeurant au Grand-Duché de Luxembourg, à L-7544 Mersch, 7, rue Emile Laux, en qualité de Directeur Agréé pour une durée indéterminée;
- augmenté le nombre des Administrateurs de trois à quatre;
- nommé Monsieur Philippe Duche, Administrateur-délégué de la société UNISON MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., demeurant au Grand-Duché de Luxembourg, à L-7544 Mersch, 7, rue Emile Laux, en qualité de nouvel Administrateur pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 29 février 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1998, vol. 503, fol. 55, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11971/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

ALTERINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 22.593.

—
Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2002, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration:

M. André Wilwert, diplômé ICHÉC Bruxelles, Luxembourg, administrateur-délégué
M. Bob Bernard, diplômé HEC Paris, Luxembourg, administrateur-délégué
M. Charles Lahyr, docteur en droit, Esch-sur-Alzette.

Commissaire aux comptes:

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg.
Luxembourg, le 18 février 1998.

Pour avis sincère et conforme
Pour ALTERINVEST S.A.
KPMG Financial Engineering
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1998, vol. 504, fol. 1, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11977/528/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

ALIA INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt février.

Par-devant Nous, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALIA INVESTISSEMENTS S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 décembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 164 du 4 avril 1997 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire soussigné en date du 13 juin 1997, publié au Mémorial C, numéro 532 du 29 septembre 1997 et en date du 13 juin 1997, publié au Mémorial C, numéro 532 du 29 septembre 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, qui désigne comme secrétaire Monsieur Tom Stockreiser, employé privé, demeurant à Mertert.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sabrina Mazzi, employée privée, demeurant à Pétange.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Changement de l'objet social d'une société de participations financières en une société holding et modification afférente de l'article 4 des statuts de la société.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les soixante-treize mille (73.000) actions, représentant le capital social, sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social d'une société de participations financières en une société holding et en conséquence de modifier l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding et dans les limites de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Rentmeister, T. Stockreiser, S. Mazzi, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 5 mars 1998, vol. 412, fol. 19, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 17 mars 1998.

A. Weber.

(11975/236/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

ALIA INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(11976/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

AMALFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 36.242.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires en date du 3 février 1998

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires:

- que les comptes annuels de l'exercice social clôturant au 31 décembre 1997 sont approuvés;
- qu'il est donné décharge de leur gestion aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'année 1997;
- que les mandats d'administrateurs de Messieurs Paul Mousel et Guy Harles et le mandat du commissaire aux comptes de Monsieur Marc Müller sont renouvelés pour un terme de six années jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2004.

Luxembourg, le 5 mars 1998.

Pour AMALFI S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 504, fol. 18, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11978/250/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

BENADI-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 1998.

F. Baden.

(11987/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

AMPERSAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 46.562.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 5 novembre 1997 que Monsieur Pascal Opreeel, administrateurs de sociétés, demeurant à Luxembourg a été nommé nouvel administrateur pour terminer le mandat de Monsieur Jan Verhelst, démissionnaire.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 5 novembre 1997 que Monsieur Raymond Van Herck, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, a été nommé administrateur.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 5 novembre 1997 que la société luxembourgeoise FIDUCOM S.A. a été nommée commissaire aux comptes pour terminer le mandat de Monsieur Raymond Van Herck, démissionnaire.

Luxembourg, le 12 mars 1998.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 504, fol. 15, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11979/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

A.M.S., ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 58.322.

Monsieur Bob Bernard, diplômé HEC Paris, Luxembourg, a été nommé gérant pour une durée indéterminée et avec le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature en remplacement de Monsieur Roger Molitor, démissionnaire.

Luxembourg, le 20 février 1998.

Pour avis sincère et conforme
Pour A.M.S., ADMINISTRATIVE AND
MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.
KPMG Financial Engineering
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1998, vol. 503, fol. 94, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11980/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

ARCHER FINANCE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 51.265.

Le siège de la société a été dénoncé avec effet au 10 mars 1998.

Les administrateurs MM. Jean Bodoni, Guy Baumann, Guy Kettmann et Mme Romaine Lazzarin-Fautsch ainsi que le commissaire aux comptes Mlle Isabelle Arend se sont démis de leurs fonctions avec effet immédiat.

Luxembourg, le 10 mars 1998.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

R. Lazzarin-Fautsch G. Pirsch
Conseiller principal Agent principal

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 1998, vol. 504, fol. 10, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11981/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

BIOBAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3429 Dudelange, 208, route de Burange.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'assemblée générale reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen en date du 20 février 1998, enregistré à Capellen en date du 2 mars 1998, vol. 412, fol. 16, case 11,

- que l'assemblée a décidé après présentation d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, le rapport du Commissaire aux comptes, des comptes annuels au 31 décembre 1996 et a décidé de l'affectation du résultat.

- que l'assemblée a décidé d'accepter la démission de Madame Anne-Marie Zimmer-Wirth, enseignante, demeurant à Bettembourg, en sa qualité d'administrateur et lui a accordé décharge pour l'accomplissement de son mandat.

- que l'assemblée a décidé de nommer Monsieur Alain Manderscheid, employé privé, demeurant à Tétange, en tant que nouvel administrateur et a confirmé les places de Messieurs Pascal Zimmer, indépendant, demeurant à Bettembourg, et Gino Zampicinini, ingénieur, demeurant à Kayl, en leur qualité d'administrateurs.

- que l'assemblée a décidé d'accepter la démission de la FIDUCIAIRE VIC COLLE, avec siège social à Esch-sur-Alzette, en sa qualité de commissaire aux comptes et lui a accordé décharge pour l'accomplissement de son mandat.

- que l'assemblée a décidé de nommer la FIDUCIAIRE MARC FABER, avec siège à Luxembourg, en tant que nouveau commissaire aux comptes.

- que l'assemblée a décidé de transférer le siège social de Hellange à Dudelange.
- que l'assemblée a décidé de modifier le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Dudelange.»

- que l'assemblée a décidé de fixer le siège social à L-3429 Dudelange, 208, route de Burange.
- que l'assemblée a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de un million de francs (1.000.000,- francs) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- francs) à deux millions deux cent cinquante mille francs (2.250.000,- francs) par l'émission de huit cents (800) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs (1.250,- francs) chacune.

Souscription - Libération

Ensuite Messieurs Gino Zampicinini et Alain Manderscheid, prénommés, ont déclaré souscrire chacun quatre cents (400) actions nouvelles pour la valeur nominale de mille deux cent cinquante francs (1.250,- francs) chacune, lesquelles ont été intégralement libérées par le versement en espèces d'un montant de un million de francs (1.000.000,- francs).

La preuve a été rapportée au notaire soussigné que la somme de un million de francs (1.000.000,- francs) se trouve à la disposition de la société.

- que l'assemblée générale a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux millions deux cent cinquante mille francs (2.250.000,- francs) divisé en mille huit cents (1.800) actions de mille deux cent cinquante francs (1.250,- francs) chacune.»

- que l'assemblée a décidé que:
- Pour tout montant ne dépassant pas la somme de cinquante mille francs (50.000,- LUF), la société se trouve engagée par la signature individuelle de son administrateur-délégué, Monsieur Gino Zampicinini, prénommé.
- Pour tout montant dépassant la somme de cinquante mille francs (50.000,- LUF), la société se trouve engagée par la signature collective de l'administrateur-délégué Monsieur Gino Zampicinini, prénommé, et de l'administrateur Monsieur Alain Manderscheid, prénommé.

Pour extrait conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 16 mars 1998.

A. Biel.

(11989/203/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

BIOBAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3429 Dudelange, 208, route de Burange.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(11990/203/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

BAC MANAGEMENT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 58.324.

Monsieur Bob Bernard, diplômé HEC Paris, Luxembourg, a été nommé gérant pour une durée indéterminée et avec le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature en remplacement de Monsieur Roger Molitor, démissionnaire.

Luxembourg, le 20 février 1998.

Pour avis sincère et conforme
Pour BAC MANAGEMENT, S.à r.l.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1998, vol. 503, fol. 94, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11983/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

BEFAC FIDUCIAIRE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 45.066.

Extrait de l'A.G. Ordinaire du 29 décembre 1997 au siège de la société

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1996 ont été approuvés.

Le rapport de Gestion a été approuvé.

Décharge a été donnée aux Gérants pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1996.

Aux fins de publication
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 504, fol. 19, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11986/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

BEST-SELLERS LUXEMBURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5230 Sandweiler, rue de Luxembourg, Centre Commercial «Auf der Hohkaul».
H. R. Luxembourg B 47.755.

- 1) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder ist von 3 auf 6 erhöht worden.
2) Bis zum Ende der statutarischen Generalversammlung des Jahres 2000 sind folgende Personen zusätzlich in den Verwaltungsrat berufen worden:
a) die Aktiengesellschaft VENDEX SPECIAALZAKEN GROEP B.V. mit Sitz in NL-Hilversum;
b) Herr P.M.A. Buuron, Geschäftsführer, NL-Leersum;
c) Herr A.M. Nas, Geschäftsführer, NL-Hilversum.
3) Die Aktiengesellschaft UNIVENDEX B.V. und Herr A.W.M. Van Bolderen sind zu delegierten Verwaltungsratsmitgliedern mit Einzelvertretungsbefugnis bezüglich der täglichen Geschäftsführung ernannt worden.
Luxemburg, den 24. Februar 1998.

Für gleichlautende Mitteilung
Für BEST-SELLERS LUXEMBURG S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1998, vol. 503, fol. 94, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11988/528/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

BIOPLANCTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.970.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994 au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 10 mars 1998, vol. 503, fol. 91, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1998.

(11991/603/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

CAMPUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 45.119.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 11 mars 1998, vol. 503, fol. 96, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1998.

(11992/603/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

CAR INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 12.565.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 504, fol. 17, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 1998.

(11993/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

COMPAGNIE DES GARANTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.823.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 10 mars 1998 que:

1) En remplacement des membres du Conseil d'Administration, à savoir:

M. Rémy Meneguz, Président

M. Benoît Sirot, Administrateur

M. Raffaele Gentile, Administrateur

et du Commissaire aux Comptes:

M. Claude Weis

démissionnaires, l'Assemblée appelle aux fonctions d'Administrateurs:

M. Marcel Hermes, 132, chemin de Brouck, L-4808 Rodange

Mme Christiane Kummer-Thill, 25, route d'Esch, L-3340 Huncherange

Mme Monia Ramon, 2, rue des Jardins, L-6632 Wasserbillig
et Commissaire aux Comptes:

M. René Thill, 6, rue Bartholmy, L-1216 Howald

Les nouveaux Administrateurs achèveront le mandat de ceux qu'ils remplacent.

2. Décharge est accordée aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes sortants pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Pour mandat aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature
Le Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 504, fol. 15, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11999/058/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

CHAUSSURES ERAM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 27, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 24.703.

Il résulte des décisions collectives des associés prises en date du 31 décembre 1997 que

- Monsieur Gérard Biotteau, F44151 St André-des-Eaux a démissionné de son mandat de gérant avec effet au 31 décembre 1997.

- Monsieur Luc Biotteau, F-49270 Champtoceaux a été nommé co-gérant à partir du 1^{er} janvier 1998.

Suite à ces décisions, la gérance de la société est la suivante:

Gérants administratifs

Monsieur Xavier Biotteau, F-49110 Saint Pierre Montlimart, co-gérant

et M. Luc Biotteau, F-49270 Champtoceaux, co-gérant

Gérant technique

Monsieur Jacky Troquette, Bruxelles

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 1998.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 504, fol. 13, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11997/507/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

CLAUDIA STÄTER LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 5, rue Philippe II.

H. R. Luxemburg B 61.087.

1) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder ist von 3 auf 6 erhöht worden.

2) Bis zum Ende der statutarischen Generalversammlung des Jahres 2003 sind folgende Personen zusätzlich in den Verwaltungsrat berufen worden:

a) die Aktiengesellschaft VENDEX SPECIAALZAKEN GROEP B.V. mit Sitz in NL-Hilversum;

b) Herr P.M.A. Buuron, Geschäftsführer, NL-Leersum;

c) Herr A.M. Nas, Geschäftsführer, NL-Hilversum.

3) Die Aktiengesellschaft UNIVENDEX B.V. und Herr J.M.J. Van Born sind zu delegierten Verwaltungsratsmitgliedern mit Einzelvertretungsbefugnis bezüglich der täglichen Geschäftsführung ernannt worden.

Luxembourg, den 24. Februar 1998.

Für gleichlautende Mitteilung
Für CLAUDIA STRÄTER LUXEMBOURG S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1998, vol. 503, fol. 94, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11998/528/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

COMPU-TRADING LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 26.171.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1998, vol. 504, fol. 3, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 1998.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.
Signature

(12000/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

CHALLENGER REASSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.820.

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle tenue le 18 juin 1997 a:

- ratifié la nomination de Monsieur Jean-Philippe Lafond demeurant en France à F-78500 Sartrouville, 8, rue Carpeaux, comme Administrateur en remplacement de Monsieur Christopher Monnington, en raison de la démission de ce dernier, pour une durée de trois années, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 1999;

- renouvelé le mandat d'Administrateur de Messieurs Jean-Claude Tostivin, Lionel Verdouck et Timothy Yeates pour une durée de trois années, venant à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social de 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1998, vol. 503, fol. 55, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11994/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

CHALLENGER REASSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.820.

Le Conseil d'Administration en date du 18 juin 1997 a réélu Monsieur Jean-Philippe Lafond en qualité de Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'Administrateur, ce dernier ayant été nommé lors du Conseil d'Administration tenu le 11 décembre 1996 en remplacement de Monsieur Christopher Monnington, démissionnaire.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1998, vol. 503, fol. 55, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11995/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

CHALLENGER REASSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 148, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 29.820.

Le Conseil d'Administration tenu en date du 22 septembre 1997 a:

- pris acte de la démission de Monsieur Timothy Yeates de ses fonctions de Directeur Agréé de CHALLENGER REASSURANCE et lui a donné quitus de sa gestion;

- nommé Monsieur Philippe Duche demeurant au Grand-Duché de Luxembourg, à L-7544 Mersch, 7, rue Emile Laux, en qualité de Directeur Agréé pour une durée indéterminée;

- pris acte de la démission de Monsieur Timothy Yeates de ses fonctions d'Administrateur;

- coopté Monsieur Philippe Duche, Administrateur-délégué d'UNISON MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. demeurant au Grand-Duché de Luxembourg, à L-7544 Mersch, 7, rue Emile Laux, en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Timothy Yeates, démissionnaires.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1998, vol. 503, fol. 55, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11996/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

**C.G.F.G. S.A., CONSEIL GESTION FISCALITE GROUPE PASCAL DENIS S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-4961 Clemency, 2, rue des Jardins.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CONSEIL GESTION FISCALITE GROUPE PASCAL DENIS S.A., en abrégé C.G.F.G. S.A., avec siège social à L-4961 Clemency, 2, rue des Jardins, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 octobre 1995, publié au Mémorial C, numéro 660 du 28 décembre 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pascal Denis, comptable, demeurant à Rossignol (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Tom Stockreiser, employé privé, demeurant à Mertert.

Le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter que:

1.- Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

2.- Il appert de cette liste de présence que les cent (100) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

3.- L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

«Suppression du deuxième paragraphe de l'article 4 des statuts de la société qui a la teneur suivante:

- d'agir en qualité d'intermédiaire en matière de prêts, d'ouvertures de crédit et de financements.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le deuxième paragraphe de l'article 4 des statuts de la société qui a la teneur suivante:

«- d'agir en qualité d'intermédiaire en matière de prêts, d'ouvertures de crédit et de financements;».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à dix-huit mille francs luxembourgeois (18.000,- LUF), sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire le présent acte, aucun actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: P. Denis, L. Rentmeister, T. Stockreiser, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 2 mars 1998, vol. 412, fol. 16, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 17 mars 1998.

A. Weber.

(12001/236/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

**C.G.F.G. S.A., CONSEIL GESTION FISCALITE GROUPE PASCAL DENIS S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-4961 Clemency, 2, rue des Jardins.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(12002/236/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

**ENTREPRISE MORREALE (EBI) S.A., Société Anonyme,
(anc. ENTREPRISE MORREALE, S.à r.l.).**

Siège social: L-4917 Bascharage, rue de la Continentale.

EXTRAIT

Suivant acte d'Assemblée Générale Extraordinaire reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 19 février 1998, enregistré à Capellen le 2 mars 1998, vol. 412, fol. 16, case 4, de la société à responsabilité limitée ENTREPRISE MORREALE, S.à r.l., avec siège social à L-4917 Bascharage, rue de la Continentale, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Frieders, de résidence à Luxembourg, en date du 8 février 1994, publié au Mémorial C, numéro 223 du 7 juin 1994 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 avril 1995, publié au Mémorial C, numéro 381 du 10 août 1995,

1) Monsieur Salvatore Morreale, gérant de société, demeurant à F-54860 Haucourt, 23bis, rue Victor Hugo;

2) La société ISOFRAN, S.à r.l., avec siège social à F-54135 Mexy, 47, rue de Lorraine;

3) Monsieur Robert Morreale, technicien du bâtiment, demeurant à F-54500 Vandoeuvre, 53, rue Sainte Barbe; et

4) Monsieur Salvatore Morreale, directeur commercial, demeurant à F-54400 Longwy, 17, rue de Nagold

agissant en leur qualité de seuls associés de la prédite société ENTREPRISE MORREALE, S.à r.l., requièrent le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Cession de parts sociales

La société ISOFRAN, S.à r.l., préqualifiée sub 2) cède et transport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ses trois cents (300) parts sociales qu'elle détient de la société ENTREPRISE MORREALE, S.à r.l., à Monsieur Salvatore Morreale, préqualifié sub 4) qui accepte, pour le prix de trois cent trente mille francs luxembourgeois (330.000.- LUF), montant que la société ISOFRAN, S.à r.l., reconnaît avoir reçu de Monsieur Salvatore Morreale, ce dont titre et quittance.

A la suite de la prédite cession de parts sociales, le deuxième alinéa de l'article 6 des statuts de la société est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Salvatore Morreale, gérant de société, demeurant à F-54860 Haucourt, 23bis, rue Victor Hugo,	
trois cents parts sociales	300
2) Monsieur Robert Morreale, technicien du bâtiment, demeurant à F-54500 Vandoeuvre, 53, rue Sainte Barbe, deux cents parts sociales	200
3) Monsieur Salvatore Morreale, directeur commercial, demeurant à F-54400 Longwy, 17, rue de Nagold,	
cinq cents parts sociales	500
Total: mille parts sociales	1.000

II.- Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés sub 1) 3) et 4), seuls associés de la société ENTREPRISE MORREALE, S.à r.l., se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de réaliser une augmentation de capital d'un million cinquante mille francs luxembourgeois (1.050.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) à deux millions cinquante mille francs luxembourgeois (2.050.000,- LUF) par l'émission de mille cinquante (1.050) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, pour le prix d'un million cent cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (1.155.000,- LUF), représentant un million cinquante mille francs luxembourgeois (1.050.000,- LUF) pour la valeur nominale totale des parts sociales plus la prime d'émission totale de cent cinq mille francs luxembourgeois (105.000,- LUF) (i.e une prime d'émission de 100,- LUF par part sociale).

Souscription et libération

- Monsieur Salvatore Morreale, préqualifié sub 1) déclare souscrire cent quatre-vingt-deux (182) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune (1.000,- LUF).
- Monsieur Robert Morreale, préqualifié sub 3) déclare souscrire quatre-vingt-dix (90) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.
- Monsieur Ignace Bertolino, employé, demeurant à F-54400 Longwy, 1, rue Rimbaud, déclare souscrire quatre-vingt-dix (90) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.
- Monsieur Marcel Dupuis, employé, demeurant à F-54800 Jarny, 9, rue de Milan, déclare souscrire cent trente-six (136) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.
- Monsieur Daniel Morreale, gérant de société, demeurant à F-54135 Mexy, 2ter, rue du Château d'Eau, déclare souscrire cent trente-six (136) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.
- Monsieur Daniel Kirche, technico-commercial, demeurant à F-54720 Chénières, 17, rue de la Croisette, déclare souscrire cent trente-six (136) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.
- Monsieur Antoine Morreale, technico-commercial, demeurant à F-13680 Lacon de Provence, Quartier des Ratonnaux, déclare souscrire cent trente-six (136) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.
- Madame Alice Vasanne, sans profession, épouse du sieur Salvatore Morreale, demeurant à F-54400 Longwy, 17, rue Nagold, déclare souscrire quatre-vingt-dix (90) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.
- Monsieur Joseph Bertolino, conducteur de travaux, demeurant F-54400 Longwy, 1, rue Rimbaud, déclare souscrire cinquante-quatre (54) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Toutes les mille cinquante (1.050) parts sociales nouvelles ont été entièrement libérées par un paiement en espèces, de sorte que le montant d'un million cinquante mille francs luxembourgeois (1.050.000,- LUF) pour les parts sociales souscrites et le montant de cent cinq mille francs luxembourgeois (105.000,- LUF) pour la prime d'émission se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Les comparants préqualifiés, seuls associés de la société ENTREPRISE MORREALE, S.à r.l., se sont réunis ensuite en Assemblée Générale Extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à la prédite augmentation de capital, l'article 6, premier alinéa des statuts de la société est modifié comme suit:

Art. 6. Le capital social est fixé à deux millions cinquante mille francs luxembourgeois (2.050.000,- LUF), divisé en deux mille cinquante (2.050) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Deuxième résolution

Sont acceptées les démissions de Messieurs Salvatore Morreale, préqualifié sub 1) et Salvatore Morreale, préqualifié sub 4), comme gérants de la société et décharge leur est donnée de leur fonction.

Troisième résolution

La société à responsabilité limitée ENTREPRISE MORREALE, S.à r.l., est transformée en une société anonyme, et ce avec effet au 1^{er} janvier 1998. Cette transformation n'entraînera pas création d'un être moral nouveau et c'est toujours la même société qui sous la même personnalité juridique mais sous une autre forme, continuera d'exister entre les propriétaires des actions ci-après créées en remplacement des parts sociales de la société à responsabilité limitée actuellement transformée et tous ceux qui pourront devenir actionnaires par la suite:

Transformation de la société ENTREPRISE MORREALE, S.à r.l. en une société anonyme, avec effet au 1^{er} janvier 1998, dont les statuts sont établis comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination ENTREPRISE MORREALE (EBI), S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Bascharage.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société.

Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet tous travaux de bâtiment tels que la construction, la charpente, la toiture, l'isolation, les carrelages et l'étanchéité ainsi que l'exécution de travaux publics.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions cinquante mille francs luxembourgeois (2.050.000,- LUF), divisé en deux mille cinquante (2.050) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Des certificats d'actions peuvent être émis en coupures de 1, 2 ou plusieurs actions, au choix du propriétaire.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, les noms et prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés. Dans les huit jours de la réception de cette lettre, le Conseil d'Administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, n'est pas tel que le nombre d'actions attribué à chaque actionnaire exerçant son droit de préemption est un nombre entier, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et par les soins du Conseil d'Administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée dans les deux mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces actions par les actionnaires sera déterminé, soit de commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit par les réviseurs aux comptes de la société. Les réviseurs rendront leur rapport sur la détermination du prix dans le mois de la date de leur nomination. Les réviseurs auront accès à tous les livres et autres documents de la société qu'ils jugeront indispensables à la bonne exécution de leur tâche.

Si un délai de quatre-vingt-dix jours s'est écoulé depuis la notification à la société par l'actionnaire vendeur de son intention de vendre sans que ni la société, ni un ou plusieurs actionnaires n'aient fait valoir leur droit de préemption dans les formes et de la manière telles qu'exposées ci-dessus, l'actionnaire vendeur est en droit de procéder à la vente projetée.

Toute vente effectuée en violation du droit de préemption ci-dessus est inopposable à la société et aux actionnaires.

Titre III.- Administration

Art. 7. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Art. 8. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration. Avec l'approbation du réviseur et en respectant les dispositions légales des dividendes intérimaires peuvent être payées par le Conseil d'Administration.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la seule signature d'un Administrateur-Délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Art. 11. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui seront appelés Administrateurs-Délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les activités de la société ou d'une certaine branche de la société à un ou plusieurs directeurs, ou donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du Conseil d'Administration ou actionnaires de la société.

Art. 12. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le Conseil d'Administration, représenté par son Administrateur-Délégué ou par le Directeur Délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires à désigner par l'Assemblée Générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 14. Chaque année, il est tenu une Assemblée Générale Annuelle, qui se réunit le deuxième vendredi du mois de mai à 11.00 heures à Bascharage, à l'endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour férié légal, l'Assemblée Générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions Générales

Art. 18. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Disposition transitoire

La première Assemblée Générale Ordinaire se tiendra en 1999.

Souscription

Les articles de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) Monsieur Salvatore Morreale, gérant de société, demeurant à F-54860 Haucourt, 23bis, rue Victor Hugo, quatre cent quatre-vingt-deux actions	482
2) Monsieur Salvatore Morreale, directeur commercial, demeurant à F-54400 Longwy, 17, rue de Nagold, cinq cents actions	500
3) Monsieur Robert Morreale, technicien du bâtiment, demeurant à F-54500 Vandoeuvre, 53, rue Sainte Barbe, deux cent quatre-vingt-dix actions	290
4) Monsieur Marcel Dupuis, employé, demeurant à F-54800 Jarny, 9, rue de Milan, cent trente-six actions	136
5) Monsieur Daniel Morreale, gérant de société, demeurant à F-54135 Mexy, 2ter, rue du Château d'Eau, cent trente-six actions	136
6) Monsieur Daniel Kirche, technico-commercial, demeurant à F-54720 Chénières, 17, rue de la Croisette, cent trente-six actions	136
7) Monsieur Antoine Morreale, technico-commercial, demeurant à F-13680 Lancon de Provence, Quartier des Ratonnaux, cent trente-six actions	136
8) Madame Alice Vasanne, sans profession, demeurant à F-54400 Longwy, 17, rue Nagold, quatre-vingt-dix actions	90
9) Monsieur Ignace Bertolino, employé, demeurant à F-5440 Longwy, 1, rue Rimbaud, quatre-vingt-dix actions	90
10) Monsieur Joseph Bertolino, conducteur de travaux, demeurant à F-5440 Longwy, 1, rue Rimbaud, cinquante-quatre actions	54
Total: deux mille cinquante actions	2.050

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les actionnaires préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente Assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des Commissaires à un (1).

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Salvatore Morreale, gérant de société, demeurant à F-54860 Haucourt, 23bis, rue Victor Hugo;

b) Monsieur Salvatore Morreale, directeur commercial, demeurant à F-5440 Longwy, 17, rue de Nagold;

c) Madame Rose Morreale, secrétaire, demeurant à F-54720 Chénières, 17, rue de la Croisette.

3.- A été appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEGECA-LUX, S.p.r.l., avec siège social à B-6760 Virton, 2, rue du Chabus.

4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire expireront à l'Assemblée Générale des actionnaires de l'année 2003.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-4917 Bascharage, rue de la Continentale.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les administrateurs prénommés se sont réunis et ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Monsieur Salvatore Morreale, demeurant à F-54860 Haucourt, 23bis, rue Victor Hugo, est nommé Administrateur-Délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature conformément à l'article 11 des statuts de la société.

Pour extrait
A. Weber
Notaire

(12015/236/237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

**ENTREPRISE MORREALE (EBI) S.A., Société Anonyme,
(anc. ENTREPRISE MORREALE, S.à r.l.).**

Siège social: L-4917 Bascharage, rue de la Continentale.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(12016/236/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

EUROPE CAPITAL PARTNERS ET CIE, Société en commandite par actions.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 35.549.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the eighteenth of December.

Before Us, Maître Marthe Thyès-Walch, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of EUROPE CAPITAL PARTNERS ET CIE, having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed of Maître Camille Hellinckx, then notary residing in Luxembourg, on the 14th of December 1990, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 21 of the 24th of January 1991.

The meeting is presided by Vincent Goy, Company Director, residing in Dudelange.

The Chairman appoints as secretary to the meeting Mrs Solange Wolter-Schieres, private employee, residing in Schouweiler.

The meeting elects as scrutineer Mr Charles Schmit, private employee, residing in Capellen.

The chairman declares and requests the notary to state:

I) That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II) As appears from the attendance list, all the two hundred and forty-seven thousand five hundred (247,500) shares representing the entire corporate capital are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on the item of the agenda.

III) That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

1.- Increase of the corporate capital by the amount of ECU 224.468, so as to raise it from its present amount of ECU 495,000.- up to ECU 719,468 by the creation of 112,234 shares of ECU 2 each, having the same rights and advantages as the existing shares, together with an issue premium of ECU 1.- per share. The newly created shares are issued in following classes:

41 class C shares numbered 247,501 - 247,541

20 class F shares numbered 247,542 - 247,561

4,657 class J shares numbered 247,562 - 252,218

130 class L shares numbered 252,219 - 252,348

94,917 class M shares numbered 252,349 - 347,265

12,469 class N shares numbered 347,266 - 359,734

2.- Subscription and payment of the 112,234 new shares.

3.- Amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation regarding the corporate capital.

After the foregoing was approved by the meeting, the same took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the share capital by the amount of two hundred and twenty-four thousand four hundred and sixty-eight European Currency Units (ECU 224,468.-) so as to raise it from its present amount of four

hundred and ninety-five thousand European Currency Units (ECU 495,000.-) up to seven hundred and nineteen thousand four hundred and sixty-eight European Currency Units (ECU 719,468) by the issue of one hundred and twelve thousand two hundred and thirty-four (112,234) new shares having a par value of two European Currency Units (ECU 2.-) each, having the same rights and advantages as the existing shares, together with an issue premium of one ECU (ECU 1.-) per share, which issue premiums totalising one hundred and twelve thousand two hundred and thirty-four European Currency Units (ECU 112,234) are allocated to the extraordinary reserves.

The one hundred and twelve thousand two hundred and thirty-four (112,234) newly created shares are divided into the following classes:

- 41 class C shares numbered 247,501 - 247,541
- 20 class F shares numbered 247,542 - 247,561
- 4,657 class J shares numbered 247,562 - 252,218
- 130 class L shares numbered 252,219 - 252,348
- 94,917 class M shares numbered 252,349 - 347,265
- 12,469 class N shares numbered 347,266 - 359,734

After renunciation of the minority shareholder, to his preferential subscription right, then there appeared EUROPE CAPITAL PARTNERS (UK) L.P., a limited partnership existing under the laws of England and Wales having its registered office at London, United Kingdom, here represented by its managing director Mr Vincent Goy, prenamed.

The appearing person, in the capacity he acts, after having taken notice of the foregoing by the lecture made to him by the undersigned notary, and after having declared having perfect knowledge of the articles of incorporation of the company and after being duly charged for the present has required the undersigned notary to state that in the name and on behalf of ECP (UK) LP, prenamed, he subscribes the full amount of the increase of capital by three hundred and thirty-six thousand seven hundred and two European Currency Units (ECU 336,702), represented two hundred and twenty-four thousand four hundred and sixty-eight European Currency Units (ECU 224,468) in capital and one hundred and twelve thousand two hundred and thirty-four European Currency Units (ECU 112,234) in issue premiums, and as described hereabove, he liberates this subscription by compensation, by means of a certain liquid and due claim existing on the debit of the company and in favour of his mandator.

The existence of said claim has been justified to the undersigned notary by a report delivered by ARTHUR ANDERSEN & Co., 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, dated December 18, 1997, pursuant to article 26-1 of the law of the commercial companies, and which concludes as follows:

«Conclusion:

Based on the procedures as described above, we have no observations to the value of the contribution in kind that corresponds at least in number and par value to the new shares to be issued by the Company.»

This report, after having been signed *ne varietur* by all the persons appearing and by the undersigned notary, will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Second resolution

The meeting decides to amend the two first paragraphs of article 5 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«Art. 5. Share Capital - two first paragraphs. The Company has an issued capital of seven hundred and nineteen thousand four hundred and sixty-eight European Currency Units (ECU 719,468.-) divided into three hundred and fifty-nine thousand seven hundred and thirty-four European Currency Units (ECU 359,734) shares having a par value of two European Currency Units (ECU 2.-) each (hereafter referred to as the «Shares»). The shares are divided into twelve classes as follows:

- class A: 5 shares numbered 1 to 5,
- class B: 27,312 shares numbered 6 to 27,317
- class C: 38,597 shares numbered 27,318 to 65,874 and 247,501 to 247,541,
- class D: 34,695 shares numbered 65,875 to 100,569,
- class E: 10,222 shares numbered 100,570 to 110,791,
- class F: 3,239 shares numbered 110,792 to 114,010, and 247,542 to 247,561,
- class G: 18,487 shares numbered 114,011 to 132,857,
- class H: 30,935 shares numbered 132,858 to 163,792,
- class I: 47,850 shares numbered 163,793 to 211,642,
- class J: 20,219 shares numbered 211,643, to 227,204 and 247,562 to 252,218,
- class K: 7,909 shares numbered 227,205 to 235,113,
- class L: 12,517 shares numbered 235,114 to 247,500, and 252,219 to 252,348,
- class M: 94,917 shares numbered 252,349 - 347,265,
- class N: 12,469 shares numbered 347,266 - 359,734.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately two hundred and fifteen thousand francs (Fr. 215,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing which are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons signed together with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions EUROPE CAPITAL PARTNERS ET CIE, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellincx, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 14 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 21 du 24 janvier 1991.

L'assemblée est présidée par Monsieur Vincent Goy, administrateur de société, demeurant à Dudelange.

Monsieur Le Président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Charles Schmit, employé privé, demeurant à Capellen.

Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'il détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les six cent trente (630) actions, représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur le point figurant à l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social de ECU 224.468, pour le porter de son montant actuel de ECU 495.000,- à ECU 719.468,- par l'émission de 112.234 parts de ECU 2. - chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les parts existantes, ensemble avec une prime d'émission de ECU 1,- par part. Les parts nouvellement créées sont émises dans les Catégories suivantes:

41 parts de Catégorie C numérotées 247.501 - 247.541

20 parts de Catégorie F numérotées 247.542 - 247.561

4.657 parts de Catégorie J numérotées 247.562 - 252.218

130 parts de Catégorie L numérotées 252.219 - 252.348

94.917 parts de Catégorie M numérotées 252.349 - 347.265

12.469 parts de Catégorie N numérotées 347.266 - 359.734.

2.- Souscription et libérations des parts nouvelles.

3.- Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec ce qui précède.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent vingt-quatre mille quatre cent soixante-huit Unités de Compte Européennes (ECU 224.468,) pour le porter de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt-quinze mille Unités de Compte Européennes (ECU 495.000,-) à sept cent dix-neuf mille quatre cent soixante-huit Unités de Compte Européennes (ECU 719.468,-) par la création et l'émission de cent douze mille deux cent trente-quatre (112.234) parts nouvelles de deux Unités de Compte Européennes (ECU 2,-) chacune, ensemble avec des primes d'émission de une Unité de Compte Européenne par action totalisant cent douze mille deux cent trente-quatre Unités de Compte Européennes (ECU 112.234,-) lesquels primes seront affectés à la réserve extraordinaire.

Les cent douze mille deux cent trente-quatre (112.234) actions nouvelles sont divisés en les catégories suivantes:

41 parts de Catégorie C numérotées 247.501 - 247.541

20 parts de Catégorie F numérotées 247.542 - 247.561

4.657 parts de Catégorie J numérotées 247.562- 252.218

130 parts de Catégorie L numérotées 252.219 - 252.348

94.917 parts de Catégorie M numérotées 252.349 - 347.265

12.469 parts de Catégorie N numérotées 347.266 - 359.734.

Après renonciation par l'actionnaire minoritaire de son droit de souscription préférentiel, est intervenue EUROPE CAPITAL PARTNERS (UK) L.P., limited partnership, établi et existant conformément aux lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à Londres, Royaume-Uni,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Vincent Goy, prénommé.

Lequel comparant, agissant comme il est dit, après avoir pris connaissance de tout ce qui précède, par la lecture lui en faite par le notaire instrumentant et après avoir déclaré avoir parfaite connaissance des statuts de la société et être dûment mandaté aux fins des présentes, a requis le notaire instrumentant de documenter qu'au nom et compte de sa mandante il souscrit l'intégralité de l'augmentation de capital dont s'agit soit trois cent trente-six mille sept cent deux Unités de Compte Européennes (ECU 336.702,-), faisant deux cent vingt-quatre mille quatre cent soixante-huit Unités de Compte Européennes (ECU 224.468,-) en capital et cent douze mille deux cent trente-quatre Unités de Compte Européennes (ECU 112.234,-) en primes d'émission au nom et pour le compte de la société EUROPE CAPITAL PARTNERS (UK) L.P., prédésignée, et qu'ès qualités, il libère cette souscription par incorporation d'une créance d'un

montant de trois cent trente-six mille sept cent deux Unités de Compte Européennes (ECU 336.702,-), certaine, liquide et exigible existant à la charge de la société et au profit de la société EUROPE CAPITAL PARTNERS (UK) L.P., prédéterminée.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par ARTHUR ANDERSEN & CO., 6, rue Jean Monnet, L-2180, Luxembourg, en date du 18 décembre 1997, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut comme suit:

«*Conclusion:*

Sur la base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier les deux premiers alinéas de l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social - deux premiers alinéas.** La société a un capital émis de sept cent dix-neuf mille quatre cent soixante-huit Unités de Compte Européennes (ECU 719.468,-), divisé en trois cent cinquante-neuf mille sept cent trente-quatre (359.734) parts ayant une valeur nominale de deux Unités de Compte Européennes (ECU 2,-) chacune (ci-après dénommées les «Parts»). Les Parts sont réparties en douze catégories ainsi qu'il suit:

- Catégorie A: 5 parts numérotées de 1 à 5,
- Catégorie B: 27.312 parts numérotées de 6 à 27.317,
- Catégorie C: 38.597 parts numérotées de 27.318 à 65.874, et de 247.501 à 247.541
- Catégorie D: 34.695 parts numérotées de 65.875 à 100.569,
- Catégorie E: 10.222 parts numérotées de 100.570 à 110.570,
- Catégorie F: 3.239 parts numérotées de 110.792 à 114.010, et de 247.542 à 247.561,
- Catégorie G: 18.847 parts numérotées de 114.011 à 132.857,
- Catégorie H: 30.935 parts numérotées de 132.858 à 163.792,
- Catégorie I: 47.850 parts numérotées de 163.793 à 211.642,
- Catégorie J: 20.219 parts numérotées de 211.643 à 227.204, et de 247.562 à 252.218,
- Catégorie K: 7.909 parts numérotées de 227.205 à 235.113,
- Catégorie L: 12.517 parts numérotées de 235.114 à 247.500 et 252.219 à 252.348,
- Catégorie M: 94.917 parts numérotées de 252.349 à 347.265,
- Catégorie N: 12.469 parts numérotées de 347.266 à 359.734.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de l'augmentation de capital qui précède sont estimés à environ deux cent quinze mille francs (Fr. 215.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Goy, S. Schieres, C. Schmit, M. Thyes-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1997, vol. 1CS, fol. 5, case 2. – Reçu 137.264 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1998.

M. Thyes-Walch.

(12020/215/222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

EURO PROPERTY FINANCE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 52.875.

Avec effet au 15 décembre 1997, les administrateurs, Messieurs André Wilwert, Albert Wildgen et Roger Molitor ont démissionné, la société civile KPMG AUDIT s'est démise de son mandat de commissaire aux comptes et la société civile KPMG FINANCIAL ENGINEERING a mis fin à son mandat d'agent domiciliaire et de représentant fiscal.

Luxembourg, le 18 février 1998.

Pour avis sincère et conforme
Pour EURO PROPERTY FINANCE S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1998, vol. 504, fol. 1, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12021/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

EURO PROPERTY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 53.517.

Avec effet au 15 décembre 1997, les administrateurs, Messieurs André Wilwert, Albert Wildgen et Roger Molitor ont démissionné, la société civile KPMG AUDIT s'est démise de son mandat de commissaire aux comptes et la société civile KPMG FINANCIAL ENGINEERING a mis fin à son mandat d'agent domiciliataire et de représentant fiscal.

Luxembourg, le 18 février 1998.

Pour avis sincère et conforme
Pour EURO PROPERTY INVESTMENTS S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1998, vol. 504, fol. 1, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12022/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

JOHN & GREGORY IMMOBILIERE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 37.810.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit février.
Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JOHN & GREGORY IMMOBILIERE LUXEMBOURGEOISE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination TERANOVA S.A. par acte du notaire soussigné, alors de résidence à Mersch, en date du 6 août 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 62 du 24 février 1992 et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, en date du 6 février 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 284 du 9 juin 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Gérard Maitrejean, juriste, demeurant à Arlon-Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de l'objet social et modification afférente de l'article 4 des statuts.
2. Changement du siège social.
3. Changement d'un administrateur et décharge.

4. Autorisation à donner au conseil d'administration de désigner Madame Brigitte Renée Olivier-Scheuer, comme administrateur-délégué de la société, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'achat et la vente, et, en général, le commerce de parures pour l'individu, soit en général de prêt-à-porter féminin et masculin et tous accessoires y relatifs.

La société pourra en outre exercer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Mademoiselle Marie-Laure Aflalo de sa mission d'administrateur, de lui accorder pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour et de nommer un

nouvel administrateur, à savoir: Madame Brigitte Renée Olivier-Scheuer, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 1998.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à désigner Madame Brigitte Renée Oliver-Scheuer comme administrateur-délégué de la société, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Aflalo, A. Aflalo, G. Maitrejean, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 1998, vol. 105S, fol. 81, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 mars 1998.

G. Lecuit.

(12070/220/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

JOHN & GREGORY IMMOBILIERE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 37.810.

Réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 18 février 1998

Sont présents: Monsieur Albert Aflalo

Monsieur Patrick Aflalo

Madame Brigitte Renée Olivier-Scheuer.

Le conseil étant valablement constitué, il est apte à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Nomination de Madame Brigitte Renée Olivier-Scheuer en tant qu'administrateur-délégué de la société.

2. Divers

Résolutions

1. Le conseil d'administration élit Madame Brigitte Renée Olivier-Scheuer au poste d'administrateur-délégué de la société.

2. Néant.

Ne varietur, Luxembourg, le 18 février 1998.

Signé: A. Aflalo, P. Aflalo, B. Olivier-Scheuer.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1998, vol. 503, fol. 50, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 mars 1998.

G. Lecuit.

(12071/220/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

JOHN & GREGORY IMMOBILIERE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 37.810.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 mars 1998.

G. Lecuit.

(12072/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

FABRE DOMERGUE RE, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 148, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 50.099.

Le Conseil d'Administration en date du 16 septembre 1997 a:

- pris acte de la démission de Monsieur Timothy Yeates de ses fonctions de Directeur Agréé de FABRE DOMERGUE RE et lui a donné quitus de son mandat de Directeur Agréé;

- nommé Monsieur Philippe Duche demeurant au Grand-Duché de Luxembourg, à L-7544 Mersch, 7, rue Emile Laux, en qualité de Directeur Agréé pour une durée indéterminée.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1998, vol. 503, fol. 55, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12023/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

COREX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 17.731.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 504, fol. 15, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 1998.

Pour COREX S.A., Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature Signature

(12003/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

CORONA-LOTUS REASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.262.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1998, vol. 503, fol. 90, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 1998.

Signature.

(12004/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

CORONA-LOTUS REASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 148, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 53.262.

Le Conseil d'Administration en date du 18 juin 1997 a décidé de transférer le siège de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 148, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg à compter du 1^{er} juillet 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1998, vol. 503, fol. 55, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12005/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

CORONA-LOTUS REASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 148, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 53.262.

Le Conseil d'Administration tenu en date du 18 septembre 1997 a:

- pris acte de la démission de Monsieur Timothy Yeates de ses fonctions de Directeur Agréé de CORONA-LOTUS REASSURANCES S.A. et lui a donné quitus de sa gestion;

- nommé Monsieur Philippe Duche, Administrateur-Délégué d'UNISON MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. demeurant au Grand-Duché de Luxembourg, à L-7544 Mersch, 7, rue Emile Laux, en qualité de Directeur Agréé pour une durée indéterminée.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1998, vol. 503, fol. 55, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12006/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

COSMAR INTERNATIONAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 47.980.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 504, fol. 17, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 1998.

(12007/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

COUDREE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 21, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 50.990.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Echternach, le 9 mars 1998, vol. 131, fol. 68, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 mars 1998.

Signature.

(12008/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

CURIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 9.208.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 1998, vol. 504, fol. 11, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 mars 1998.

CURIO S.A.
Signatures

(12009/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

CURIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 9.208.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 1998, vol. 504, fol. 11, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 mars 1998.

CURIO S.A.
Signatures

(12010/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

DIBIT, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 46.666.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 504, fol. 20, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 19 février 1997

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de;

- Monsieur Patrick Rochas,
- Monsieur Philippe Slendzak,
- Madame Céline Stein,

ainsi que le mandat du commissaire aux comptes la société GESTOVAL SOCIETE FIDUCIAIRE (GENEVE).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 1997.

Luxembourg, le 30 janvier 1998.

P. Rochas
Administrateur

(12011/636/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

ETABLISSEMENT JOS. BALTHASAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8093 Bertrange.
R. C. Luxembourg B 11.747.

Cession de part sociale

Entre

Monsieur Patrick Atten, ingénieur, demeurant à Luxembourg

et

Madame Simone Kergen, psychologue, épouse de Monsieur Patrick Atten, demeurant à Luxembourg

il a été convenu ce qui suit:

Monsieur Patrick Atten, prénommé, cède par la présente sous la garantie de fait et de droit une (1) part sociale qui lui appartient dans la société ETABLISSEMENT JOS. BALTHASAR, S.à r.l. avec siège social à Luxembourg pour le montant total de mille francs (1.000,- francs) à Madame Simone Kergen, prénommée, et ce acceptant.

Madame Simone Kergen est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir d'aujourd'hui et elle a droit à partir de ce jour aux revenus et bénéfices dont ces parts seront productives à compter de ce jour et elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées. Elle reconnaît en outre avoir une parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société.

Fait en autant d'exemplaires que de parties à Luxembourg, le 31 décembre 1997.

P. Atten S. Kergen

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 504, fol. 15, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12018/752/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

E+H CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8245 Mamer, 9B, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 33.386.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 février 1998, vol. 503, fol. 8, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 16 mars 1998.

(12012/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

ELECTRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 12.875.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 11 mars 1998, vol. 503, fol. 96, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1998.

(11213/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

ELECTRONICS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 21.974.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 10 mars 1998, vol. 503, fol. 91, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1998.

(12014/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

ESPIRITO SANTO FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

R. C. Luxembourg B 46.338.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 9 février 1998

«Il est décidé de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante:

231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, Luxembourg.»

Le 9 février 1998.

Certifié sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

R. Espirito Santo Silva Salgado

J. M. P. Espirito Santo Silva

M. Mosqueiro do Amaral

Administrateur

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1998, vol. 504, fol. 21, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12017/526/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

FINTAD INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 10, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 39.700.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 22 juillet 1997, qu'il a été nommé deux administrateurs additionnels:

- Monsieur Tiziano Riboldi, directeur administratif de société, demeurant à Milan, Italie, administrateur;

- Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle, qui se tiendra en l'an 1998.

Luxembourg, le 10 mars 1998.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 504, fol. 16, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12025/535/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

EUROFONDS (LUXEMBOURG) MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 42.674.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1998, vol. 503, fol. 80, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 1998.

Pour EUROFONDS (LUXEMBOURG) MANAGEMENT S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

(12019/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

FIBANC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 35.003.

—
*Extrait des résolutions adoptées au cours de la réunion du conseil d'administration
tenue le 17 décembre 1997 à Luxembourg*

- La société déclare, à partir des bénéfices réalisés au cours de l'année financière clôturée le 31 décembre 1997, un dividende intérimaire de PTE 36.000.000,- qui sera versé à tous les actionnaires enregistrés en tant que tels au 17 décembre 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Secrétaire de la réunion

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1998, vol. 504, fol. 6, case 5. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12024/631/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

FRILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 33.128.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège de la société en date du 10 février 1998

Le siège de la société est transféré avec effet immédiat au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Suite aux nominations intervenues, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

M^e Raoul Helfen, avocat, Bruxelles

M^e Eric De Meyer, avocat, Bruxelles

M. Ronald Weber, administrateur, Luxembourg.

Commissaire aux comptes: FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Luxembourg.

Les mandats expireront à l'assemblée qui statuera sur les comptes au 31 mars 1997.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 1998, vol. 503, fol. 23, case 6. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12028/592/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

INCON S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxemburg, 14, rue Aldringen.

—
AUFLÖSUNG

Gesellschaftsauflösung vom 4. März 1998

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den vierten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Molitor, im Amtssitze zu Bad Mondorf.

Ist erschienen:

Günter Schüssler, wohnhaft zu I-06024 Gubbio, Via dei Consoli 8,

hier vertreten durch Francine Herkes, Privatbeamtin, wohnhaft zu Luxembourg, aufgrund der beiliegenden Vollmacht unter Privatschrift vom 9. Januar 1998.

Der Kompagent, vertreten wie erwähnt, erklärt:

1) Daß er Eigentümer der Gesamtheit der Aktien der Gesellschaft INCON S.A., mit Sitz zu L-1118 Luxemburg, 14, rue Aldringen geworden ist.

2) Daß die Gesellschaft gegründet wurde gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Frank Molitor aus Bad Mondorf am 8. März 1989, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 183 vom 4. Juli 1989.

3) Daß das Gesellschaftskapital fünfundsechzigtausend Deutsche Mark (65.000,- DEM) beträgt und eingeteilt ist in sechshundertfünfzig (650) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Deutsche Mark (100,- DEM), voll eingezahlt.

4) Daß er, in voller Kenntnis der Satzung und der finanziellen Lagen der Gesellschaft, als einziger Aktionär ausdrücklich die Auflösung der Gesellschaft vornimmt.

5) Daß er den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar der Gesellschaft volle und ausdrückliche Entlastung erteilt für ihr Mandat bis zu diesem Tag.

6) Daß er die bekannten und unbekannt Passiva der Gesellschaft übernimmt, welche bezahlt oder zurückgestellt werden müssen, bevor irgendeine Überschreibung der Aktiva an seine Person als Aktionär vorgenommen werden kann.

7) Daß die Liquidation der Gesellschaft somit als abgeschlossen betrachtet werden kann.

8) Daß er alle Inhaberaktien zwecks Annullierung freigibt.

9) Daß die Dokumente und Schriftstücke der aufgelösten Gesellschaft während fünf Jahren am vorherigen Sitz der Gesellschaft, 14, rue Aldringen aufbewahrt werden.

Dem Träger einer Ausfertigung dieser Urkunde werden alle Vollmachten erteilt zum Zwecke der zu tätigen Veröffentlichungen und Hinterlegungen.

Worüber Urkunde, errichtet wurde zu Luxemburg, 14, rue Aldringen.

Nach Vorlesung und Erklärung an den Kompargenten, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: Herkes et Molitor.

Enregistré à Remich, le 9 mars 1998, vol. 461, fol. 22, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de publications au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 12 mars 1998.

F. Molitor
Notaire

(12053/223/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

FLIGHT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R. C. Luxembourg B 53.058.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 504, fol. 20, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue extraordinairement le 3 février 1998

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Marc Waxmann,
- Madame Dominique Materne,
- Monsieur Bernard Vulfs.

L'Assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Daniel Waxmann, employé, demeurant à Bruxelles/Belgique.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 1998.

Luxembourg, le 18 mars 1998.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

(12026/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

GEORGIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 19.847.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1998, vol. 504, fol. 1, case 7 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 1998.

Pour GEORGIA HOLDING S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

(12032/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

FOOD AND FEED HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 38.402.

1) Le siège social a été transféré de L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon 1^{er}, à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

2) Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2001, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

M. André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, Luxembourg, administrateur-délégué

M. Roger Molitor, licencié en administration des affaires Lièges, Luxembourg

M. Paul Marx, docteur en droit, Esch-sur-Alzette

Commissaire aux comptes

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseur d'entreprises, Luxembourg

Luxembourg, le 3 février 1998.

Pour avis sincère et conforme
Pour FOOD AND FEED HOLDING S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1998, vol. 504, fol. 1, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12027/528/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

G. FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 19.970.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 mars 1998

L'Assemblée prend acte de la démission du Baron A. de Schorlemer et de Messieurs E. Wauters, W. de Mynck et J. Hamilius de leurs fonctions d'Administrateurs et leur donne décharge de leur mandat.

Sont appelés aux fonctions d'Administrateurs en remplacement:

- Monsieur Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Strassen,

- Madame Denise Vervaet, employée privée, demeurant à Luxembourg,

- Mademoiselle Joëlle Lietz, employée privée, demeurant à Abweiler.

L'Assemblée décide le remplacement de KPMG, démissionnaire, dans sa fonction de Commissaire aux Comptes par Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg. Elle donne décharge à KPMG.

Le siège social est transféré au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 mars 1998.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 504, fol. 15, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12030/506/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

FRITURE AUX 2 CHEVRONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5750 Frisange, 59, rue de Mondorf.
R. C. Luxembourg B 46.236.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Echternach, le 9 mars 1998, vol. 131, fol. 68, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 mars 1998.

Signature.

(12029/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

GERARD KLOPP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 43.186.

AVIS

Il résulte d'une décision prise par le Conseil d'Administration en date du 23 février 1998 que Monsieur Gérard Klopp a été nommé Administrateur-Délégué avec pouvoir d'engager la société signature individuelle.

Pour réquisition et publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1998.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1998, vol. 504, fol. 8, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12033/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

AIR INT'L S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- MECHANICAL INVESTMENTS HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur,

ici représentée par Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Wiltz (Luxembourg),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 6 mars 1998.

2.- Monsieur Romain Thillens, préqualifié, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée: AIR INT'L S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Titre II.- Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III.- Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Titre IV.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre V.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Titre VI.- Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1998.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme MECHANICAL INVESTMENTS HOLDING S.A., prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- Monsieur Romain Thillens, préqualifié, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Le comparant sub. 1) est désigné fondateur; le comparant sub. 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Monsieur Pierre Hoffmann, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à L-7342 Heisdorf, 4, rue J.B. Schwartz.

2.- Monsieur Philippe Richelle, licencié en sciences économiques et sociales, demeurant à Fauvillers, 46C, rue du Centre (Belgique).

3.- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à L-9536 Wiltz, 10, rue Nic Kreins.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2003.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1258 Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. Thillens, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 mars 1998, vol. 833, fol. 45, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 mars 1998.

J.-J. Wagner.

(12169/239/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1998.

ANTIQUITATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3270 Bettembourg, 1, route de Peppange.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- MECHANICAL INVESTMENTS HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur,

ici représentée par Madame Marie-Paule Schlessler, employée privée, demeurant à Ehlerange (Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 10 mars 1998.

2.- Madame Marie-Paule Schlessler, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée: ANTIQUITATES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bettembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Titre II.- Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III.- Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Titre IV.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre V.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Titre VI.- Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1998.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme MECHANICAL INVESTMENTS HOLDING S.A., prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- Madame Marie-Paule Schlessler, préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Le comparant sub. 1) est désigné fondateur; le comparant sub. 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Pierre Hoffmann, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à L-7342 Heisdorf, 4, rue J.B. Schwartz.
- 2.- Monsieur Philippe Richelle, licencié en sciences économiques et sociales, demeurant à Fauvillers, 46C, rue du Centre (Belgique).
- 3.- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à L-9536 Wiltz, 10, rue Nic Kreins.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2003.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-3270 Bettembourg, 1, route de Peppange.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: M.-P. Schlessler, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 mars 1998, vol. 833, fol. 45, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 mars 1998.

J.-J. Wagner.

(12171/239/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1998.

DE SCHWAARZEN DROT, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg, Bonnevoie-Kaltreis.

—
STATUTS

DE SCHWAARZEN DROT est régie par les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif ainsi que par les présents statuts.

Titre I^{er} - Dénomination, Objet, Durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée: DE SCHWAARZEN DROT.

Art. 2. L'association a pour but:

- 1) de créer, de gérer et d'administrer un ou plusieurs lieux autogérés et autonomes au Luxembourg,
- 2) de favoriser et d'encourager la propagation de musique sub-culturelle et non-commerciale,
- 3) de combattre toutes formes de discrimination sur l'être humain et l'animal,
- 4) de favoriser le développement de la personnalité humaine en donnant à ses membres les moyens d'agir, sur les domaines humains, multi-culturels, politiques, sociaux, écologiques et autres alternatives,
- 5) de développer une conscience critique, le sens de la responsabilité et de trouver ses propres valeurs,
- 6) de promouvoir le sens de la solidarité et de la participation en mettant l'accent sur l'égalité de ses membres,
- 7) de défendre les intérêts de ses membres et d'affirmer leurs idées libertaires, le cas échéant, en coopérant avec d'autres mouvements similaires; ceci au niveau national ou international.

Art. 3. Son siège social se trouve au 281, rue d'Itzig, L-1815 Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée. L'année civile commence le 15 septembre et prend fin le 14 septembre suivant.

Art. 5. L'association est constituée pour être indépendante de toute autre association et institution d'ordre religieux ou politique.

Titre II - Admission, Démission, Exclusion, Cotisation

Art. 1^{er}. a) L'association se compose de membres actifs et de membres sympathisants sans distinction de sexe, de race, de religion, de nationalité ou de position sociale.

- b) Leur nombre peut être illimité.
- c) Membre actif est celui qui contribue activement; avec un engagement durable et d'une façon continue aux activités de l'a.s.b.l.
- d) Membre sympathisant est toute personne qui par une cotisation soutient l'association.
- e) Seules toutes les personnes en possession d'une carte de membre valable peuvent participer aux activités de l'a.s.b.l.

Art. 2. Tout membre peut démissionner et se retirer selon son gré. Il/elle peut adresser sa démission écrite à la boîte postale 121, L-4002 Esch-sur-Alzette.

Art. 3. L'exclusion d'un membre actif peut être prononcée à la majorité des 2/3 des voix des membres actifs présents à l'assemblée extraordinaire en cas de contravention aux présents statuts et en cas de préjudice causé aux intérêts de l'association.

Art. 4. a) L'assemblée générale fixera et discutera le montant et l'échéance des cotisations des membres actifs, le taux maximal ne pouvant dépasser 2000,- francs luxembourgeois par an.

b) L'assemblée générale fixera aussi le montant et la période du paiement des cotisations des membres sympathisants. Le taux n'excédant pas le plafond prévu de 2000,- francs luxembourgeois.

c) Pour le montant des cotisations il sera fait une différence entre les «workers» et «non-workers» en veillant à appliquer un prix social.

Titre III - Réunion hebdomadaire, Assemblée générale, Groupe administratif, Groupements et Projets

Art. 1^{er}. L'association est dirigée, organisée et admistrée collectivement dans une pensée libertaire par tous ses membres actifs.

- Ceux-ci se réunissent pour cela lors des réunions hebdomadaires.
- Les dates de chaque réunion hebdomadaire seront fixées à chacune de celles-ci.
- Tous les membres actifs présents ont le droit de vote égal à ces réunions hebdomadaires. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres actifs présents et si au moins 1/3 de tous les membres actifs de l'a.s.b.l. sont présents.
- Les membres actifs peuvent perdre leur droit de vote en cas de quatre absences consécutives non excusées aux réunions hebdomadaires. Ils/elles récupéreront celui-ci lorsque leurs présences redeviendront régulières.
- L'ordre du jour est établi par les membres actifs présents.
- Chaque réunion hebdomadaire nommera un ou une responsable du déroulement de cette réunion qui rédigera le rapport pour le dossier de l'a.s.b.l.

Art. 2. a) L'assemblée générale doit se tenir toutes les années de préférence le premier mois de l'année civile. L'ordre du jour de l'assemblée générale doit être communiqué à tous les membres au moins dix jours à l'avance.

b) Les attributions de l'assemblée générale sont les suivantes:

- fixer les cotisations,
- nomination d'un minimum de trois personnes du groupe administratif et établir une liste des membres actuels de l'association, en indiquant les nom, prénom, domicile et nationalité, qui doivent être déposés auprès du registre de commerce et des sociétés.
- prendre connaissance des comptes annuels de l'association comprenant un bilan et un compte de pertes et profits, qui peuvent être déposés auprès du registre de commerce et des sociétés,
- prendre connaissance des rapports établis par écrit du groupe administratif, des différents groupements et projets ainsi que de faire le bilan des activités de l'année,
- prendre toutes les décisions qui lui sont soumises et qui ne sont pas contraires à l'objet social de l'association,
- modifications des statuts,
- statuer sur la dissolution de l'a.s.b.l.

Art. 3. a) Un groupe administratif est indispensable pour garantir la gestion journalière de l'a.s.b.l. et assurer l'organisation des problèmes spécifiques, administratifs, techniques et financiers.

b) Ce groupe se compose d'un minimum de trois personnes à désigner par l'assemblée générale et des différents représentants des divers groupements dans l'a.s.b.l.

c) Tout membre du groupe administratif est responsable devant l'assemblée générale. Ils/elles ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion.

d) Toutes les décisions importantes sont prises aux réunions hebdomadaires.

Le groupe administratif garantit la gestion journalière de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, en accord avec les décisions prises aux réunions hebdomadaires, déléguer ses pouvoirs à d'autres membres actifs ou même à un tiers.

L'association sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la cosignature d'au moins deux membres du groupe administratif.

Art. 4. a) Chaque membre actif a le droit de constituer son groupement (groupe de travail, théâtre, Infoladen,...), ou d'organiser des projets (concerts, tracts, journal, films,...) tant qu'il n'est pas contraire aux buts de l'association définis par les présents statuts.

b) Chaque formation de groupement ou d'organisation de projet doit être présentée, discutée et acceptée par simple majorité de la réunion hebdomadaire.

c) Chaque groupement voir projet propose un/une représentant(e) d'organisation pour ce groupe ou activité.

Titre IV - Dissolution

Art. 1^{er}. La dissolution et la liquidation se feront selon l'article 19 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 2. En cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, l'actif net de l'association devra être consacré à un organisme à buts similaires, désignée par l'assemblée générale.

Titre V - Disposition générale

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il sera procédé conformément aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Titre VI - Annotation

DE SCHWAARZEN DROT qui poursuit ses activités depuis août 1996 a décidé de se constituer officiellement en association sans but lucratif et ainsi d'avoir la jouissance d'une personnalité juridique à ce jour.

Luxembourg, le 15 mars 1998.

Membres fondateurs:

Nom, prénom, domicile, profession, nationalité et signature

Bodé Pia, 17, rue Mgr. Fallize, L-9655 Harlange, étudiante, luxembourgeoise.

Gouleven Alain, 196, rue Pasteur, L-4276 Esch-sur-Alzette, fonctionnaire-stagiaire, luxembourgeois.

Azzeri Fränz, 69, rue Sigefroi, L-3280 Bettembourg, aide-éducateur, luxembourgeois.

Felten Marek, 172, rue des Jardins, L-4742 Pétange, étudiant, luxembourgeois.

Laureys Fränz, 18, rue du Canal, L-4050 Esch-sur-Alzette, non-worker, luxembourgeois.

Bregoli Marc, 79, rue d'Esch, L-3921 Mondercange, étudiant, luxembourgeois.

Raudoaitis Roger, 26-28, boulevard Winston Churchill, L-4055 Esch-sur-Alzette, ouvrier communal, luxembourgeois.

Pletsch Laurent, 15, rue de Schiffange, L-3384 Noertzange, étudiant, luxembourgeois.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 504, fol. 17, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12165/000/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

AMSTER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Gérard Reynier, agent commercial, demeurant à Bry-sur-Marne (France), ici représenté par Monsieur Karim Van den Ende, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 13 février 1998,

2) MERVYN INVESTMENTS INC. une société ayant son siège social à Panama (République de Panama), ici représentée par Monsieur Karim Van den Ende, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 13 février 1998.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont déclaré avoir constitué entre eux une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'exercice de représentations commerciales en tout genre, toutes activités d'import-export, de prospection commerciale et de marketing.

Le développement, l'acquisition et l'exploitation de brevets, licences et concessions.

Par ailleurs, la société peut prendre toutes participations temporaires ou durables sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à ses actionnaires, tous concours, prêts, avances ou garanties sous quelque forme que ce soit.

La société peut employer ses fonds à la constitution d'un portefeuille de valeurs mobilières de toute origine.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies.

Art. 3. La société prend la dénomination de AMSTER.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la Société est indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à un million (1.000.000,-) de francs luxembourgeois divisé en mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Art. 7. Les parts sociales ne sont cessibles à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Elles sont toujours librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Titre IV.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde de ce compte, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre V.- Dissolution

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dénonciation ou de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VI.- Dispositions générales

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 1998.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites comme suit:

1) Monsieur Gérard Reynier, préqualifié, cent parts sociales	100
2) MERVYN INVESTMENTS INC., préqualifiée, neuf cents parts sociales	900
Total: mille parts sociales	1.000

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million (1.000.000,-) de francs luxembourgeois a été mise à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ cinquante mille (50.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les associés, représentant la totalité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Gérard Reynier, préqualifié, lequel pourra valablement engager la Société par sa seule signature.

2) Le siège social de la Société est établi à L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: K. Van Den Ende, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1998, vol. 106S, fol. 19, case 3. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1998.

A. Schwachtgen.

(12170/230/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1998.